

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 14 avril 2025

Date de la convocation : 01/04/2025
Date d'affichage de la convocation : 01/04/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 02
Votants : 29

Délibération n°

2025_D_022

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Étaient présents : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Jean-Michel POTS, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Eloïse SOYER, Sonia PREHOUBERT, Kylan GORIT, Mikaël MATIGNON, Laura SERON-HABERLAND, Hubert PROT, Claire ADAM, Timothée BRASSET, Christèle DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration : Mme Cécile PETIT pouvoir à Mme Séverine DELSERT BROQUET, M. Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à M. Florent GAUROIS, Mme Laurence LUIS-LEON pouvoir à M. Kylan GORIT, Mme Karine CRAVIC pouvoir à Mme Claire ADAM.

Absent : ----

Secrétaire de séance : Monsieur Reynald CARLOT

Objet de la délibération : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT A L'ETANG DE VILLEMAUR SUR VANNE COMMUNE DELEGUEE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS A TITRE GRACIEUX

En vertu de l'article L. 2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune.

L'article L. 2144-3 du C.G.C.T. précise également que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la mise à disposition d'un emplacement à l'étang de Villemaur-sur-Vanne au profit de l'Association « Le Club de Modélisme Naval Troyen » aux conditions énoncées et de l'autoriser ou son représentant à signer la convention correspondante.

Le **Conseil Municipal**, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le projet de convention jointe en annexe portant sur la mise à disposition gratuite d'un emplacement à l'étang de Villemaur-sur-Vanne commune déléguée d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Séverine DELSERT-BROQUET.

